

Monsieur le Bourgmestre

Je dois subir un traitement médical à domicile qui génère journallement une quantité importante de déchets considérés par la Région wallonne comme déchets ménagers (cfr. Arrêté ministériel du 27 septembre 2007 de M. B. Lutgen, Ministre de la Région wallonne, «... *Considérant que les déchets résultant du traitement peuvent être considérés comme des déchets ménagers et éliminés comme ceux-ci ; ...* »)

Par l'intermédiaire de l'ACIIRT, a.s.b.l. (Association des centres d'information sur l'insuffisance rénale et ses traitements, rue du Bosquet n°2 à 4550 Nandrin) jusqu'en 2006, le Ministre en charge de l'environnement subsidiait le surcoût généré par ces déchets à hauteur de 12,50 € par trimestre.

Le Ministre B. Lutgen a suggéré que les patients s'adressent à leur administration communale pour récupérer ce subside (voir sa lettre du 11 juin 2007 « ... *ce subside ne sera pas renouvelé ... Les communes pourront toutefois déroger partiellement à ce principe dans le cadre de mesures sociales. ...* »)

Le collège des Bourgmestre et échevins pourrait-il donc prendre le relais de ce subside sous une forme ou l'autre, subside direct, sacs poubelles gratuits, tarification préférentielle du conteneur, ... ?

D'avance je vous remercie de la suite que vous pourrez réserver à la présente et je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.